

APPEL À PROJETS 2021

à destination des compagnies de spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue et du cirque)

RÈGLEMENT

Par délibération n° 9-02 du 17 février 2012, le Conseil départemental a adopté le principe d'un appel à projets pour l'attribution de subventions aux compagnies de spectacle vivant.

L'appel à projets est composé de deux volets : une aide à la création et une aide à l'action culturelle.

Objectif de l'appel à projets : favoriser les présences artistiques dont les effets sont dynamiques pour les territoires, en complémentarité du soutien individualisé aux compagnies les plus structurantes.

Conditions de candidature :

Peuvent candidater à l'appel à projets : les compagnies professionnelles de spectacle vivant (théâtre, danse, arts de la rue, cirque de création, arts de la parole) menant une activité artistique soutenue (création, diffusion, action culturelle) sur le territoire du Val d'Oise.

Ne peuvent pas candidater à l'appel à projets : les compagnies bénéficiant déjà de financements concertés, notamment dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et d'autres collectivités (communes, État, Conseil régional...) ainsi que celles bénéficiant d'une aide à la création dans le cadre des réseaux départementaux (Escapes danse en Val d'Oise, CirquEvolution) ou du Fonds d'aide à la création mutualisée du Festival théâtral du Val d'Oise (FACM).

Modalités de l'appel à projets :

L'appel à projets est lancé une fois par année civile. Il s'inscrit dans une enveloppe financière adoptée par le Conseil départemental dans le cadre du budget de l'exercice. Il ne constitue en aucun cas un droit à subvention. Les subventions font l'objet d'un vote du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Les dossiers sont instruits par la Direction de l'Action culturelle. Les projets sont soumis à un comité de sélection.

En cas d'obtention d'une subvention, les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation du Département sur ses supports de communication, et notamment à faire figurer son logotype.

Les compagnies bénéficiaires devront remettre un bilan d'activité et un bilan financier du projet réalisé au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'obtention de la subvention et avant toute nouvelle demande de subvention au Conseil départemental. En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, la compagnie devra en informer le Département. Un remboursement total ou partiel (proportionnel à la réalisation du budget) pourra être demandé. Un report de la subvention non utilisée pourra également être envisagé sous réserve d'un vote du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

1/ AIDE À LA CRÉATION

Période de réalisation des projets :

Sont recevables les spectacles créés entre le 1^{er} janvier de l'année 2021 et le 31 mars de l'année 2022, à condition que l'action ait bien été engagée en 2021.

Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, le projet de création de spectacle doit remplir les critères suivants :

Critères	Pièces justificatives demandées
Faire l'objet d'une résidence territoriale de création dans un ou plusieurs lieux de diffusion professionnels du Val d'Oise	Lettre d'engagement du lieu d'accueil en résidence précisant son apport
Avoir un potentiel de diffusion sur le département en 2021 et 2022	Lettres d'engagement écrites par des structures valdoisiennes professionnelles de la diffusion du spectacle vivant (ou copie des contrats de cession) : <u>pour les compagnies théâtrales : au moins 4 représentations par l'intermédiaire de contrats de cession dans au moins 3 lieux</u> différents du Val d'Oise ; <u>pour les compagnies de danse, d'arts de la rue, de cirque et d'arts de la parole : au moins 2 représentations par l'intermédiaire de contrats de cession dans 2 lieux différents</u> du Val d'Oise. Pour les compagnies dont le metteur en scène est également directeur de lieu, il est souhaitable qu'au moins 2 représentations de la création soient jouées dans un autre lieu du Val d'Oise, en contrat de cession.
Avoir un apport financier hors Conseil départemental du VO de 2 000 € minimum , provenant de structures culturelles professionnelles ou de collectivités publiques ;	Budget de production à remplir faisant apparaître un minimum de 2 000 € d'apport financier hors CD du Val d'Oise (co-productions, subventions, mécénat...) hors prestations de service et valorisation des apports en nature. Les préachats effectués par les lieux de spectacles vivants professionnels peuvent également être pris en compte.

Sélection des projets :

Le comité de sélection effectue ses choix en fonction des critères suivants :

- Qualité artistique.
- Ancrage territorial.
- Viabilité économique.

Montant et conditions de l'aide :

L'aide à la création est plafonnée à 10 000 € TTC par compagnie et ne pourra excéder 30 % du budget total TTC de production.

Elle est susceptible d'être affectée tous les 2 ans (la compagnie accompagnée par ce dispositif en année N pourra de nouveau candidater en année N+2).

2/ AIDE À L'ACTION CULTURELLE

Période de réalisation des projets :

Sont recevables les actions culturelles menées entre le 1er janvier de l'année 2021 et le 30 juin de l'année 2022, à condition que l'action ait bien été engagée en 2021.

Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, le projet d'action culturelle (éveil à la pratique artistique ou à la pratique de spectateur) doit remplir les trois critères suivants :

- Co-construction avec un partenaire du champ culturel, social ou médical.
- Respect du mode "projet" : durée délimitée dans le temps, objectifs clairement définis et répondant à un besoin identifié du territoire.
- Sujet en lien avec la création précédente (de moins de deux ans) ou la création à venir de la compagnie.

Ne sont pas éligibles : les ateliers de pratique artistique récurrents ou à l'année, les programmes d'action culturelle composés de plusieurs projets, et les sensibilisations qui se limitent à présenter le spectacle et à échanger avec le public.

Sélection des projets :

Le comité de sélection effectue ses choix en fonction des critères suivants :

- Publics prioritaires relevant notamment de la compétence départementale (petite enfance, collégiens, publics en insertion, personnes en situation de handicap, personnes âgées).
- Qualité de l'action culturelle.
- Caractère innovant.

Montant et conditions de l'aide :

L'aide à l'action culturelle est plafonnée à 2 000 € par compagnie. Elle ne peut excéder 50 % des frais artistiques. L'aide est limitée à deux projets maximum par an et par compagnie. Elle est susceptible d'être sollicitée tous les ans. Elle est éventuellement cumulable avec l'aide à la création.

DOCUMENTS À FOURNIR

Pour toute demande :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé **au format WORD**
- le scan de la dernière page du formulaire signée

- les derniers bilans comptables clôturés
- le budget prévisionnel de la compagnie
- le RIB de la structure (avec mention IBAN et BIC)

- pour l'aide à la création : les lettres d'engagement du lieu de résidence et des lieux de diffusion
- pour l'aide à l'action culturelle : la lettre d'intention du partenaire ou la copie de la convention de partenariat
- tout document complémentaire permettant de juger de la qualité du projet

Pour une première demande :

- les statuts de la structure demandeuse
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le CV du directeur artistique

Pour une compagnie aidée en 2020 ou en 2019 :

- le bilan du projet soutenu

DATE DE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 22 février 2021

Par courriel à : marie.pariat@valdoise.fr et anne.blanc@valdoise.fr

[Tout dossier incomplet ou adressé en retard sera considéré comme irrecevable.](#)

Les dossiers soumis seront instruits par la Direction de l'Action culturelle :

Du point de vue technique et artistique :

Nadine Baboin, responsable de l'unité théâtre, danse, arts de la rue et du cirque

☎ 01 34 25 34 89 – nadine.baboin@valdoise.fr

Gaëlle Jacqueline, chargée de mission danse, cirque, culture et lien social

☎ 01 34 25 10 97 – gaelle.jacqueline@valdoise.fr

Du point de vue administratif et financier :

Marie Pariat, assistante Unité Spectacle vivant

☎ 01 34 25 30 68 – marie.pariat@valdoise.fr